

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AIDE À LA CRÉATION ET AMELIORATION D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

DESIGNATION DU DEMANDEUR (BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION) :

Nom de la structure :

Nom et prénom du gérant de la structure :

Adresse du siège social de la structure :

Adresse du gérant si différente du siège social :

N° téléphone:

Mail:

Date de création:

Type d'hébergement :

Hébergement	Capacité actuelle	Capacité visée
Gîte		
Chambre d'hôtes		
Camping		
HLL/RML		

Descriptif des activités :

A....., le.....

Signature du demandeur :

Sujet de la demande :

- Aide à la création
 Aide au développement

PIECES JUSTIFICATIVES :

LE VERSEMENT DE LA PRESENTE SUBVENTION EST SOUMIS A PLUSIEURS CRITERES :

- L'hébergeur devra fournir la preuve de son affiliation à la Maison du Tourisme du Pré de Nancy. (Coordonnées sur <http://www.leprede Nancy.fr/>)
- L'hébergeur devra fournir la preuve de sa labélisation à hauteur de 2 étoiles, 2 épis ou 2 clés minimum.
- L'hébergeur devra prouver l'attribution d'au moins 2 labels (un seul dans le cas du label « Tourisme et Handicap ».)
- L'entreprise devra fournir les factures pour les équipements achetés dans le cadre de sa labellisation
- L'entreprise devra fournir son RIB pour le versement de la subvention
- L'entreprise devra fournir des photographies avant et après travaux
- Dans le cas d'une création d'hébergement, le porteur de projet devra **impérativement prendre rendez-vous avec l'ADTL**, elle devra joindre le compte-rendu de son entretien avec le technicien en charge de l'accompagnement aux porteurs de projet et devra respecter les préconisations établies par celui-ci.



Agence de Développement Terres de Lorraine (ADTL)

L'Agence de Développement Terres de Lorraine accueille et accompagne tout porteur de projet de création ou de développement d'entreprise (de l'étude de faisabilité jusqu'au suivi les premières années d'activités).

Agence de Développement Terres de Lorraine
Emilie DULAC, référente Pays du Saintois

Centre d'Affaires Ariane 240 rue de Cumène - 54230 Neuves-Maisons
Tél. : 03.83.15.67.00
Contact : developpement@terresdelorraine.org

Interlocuteur pour retourner le dossier complété :

Communauté de Communes du Pays du Saintois

21 rue de la Gare - 54116 TANTONVILLE Tél : 03 83 52 47 93

Fax : 03 83 52 51 87

Mail : aurore.choux@ccpaysdusainstois.fr

Nom du responsable du suivi de l'opération : Aurore CHOUX

RÈGLEMENT D'AIDE À LA CRÉATION ET AMÉLIORATION D'HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

Le développement économique, source de progrès des territoires dans tous les domaines, demeure le souci permanent de la CC du Pays du Saintois et de toute entité publique en général.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays du Saintois souhaite se positionner comme territoire d'accueil pour le tourisme vert (randonnée pédestre, cyclable et équestre) et a décidé de mettre en place un règlement d'aide à la création et au développement d'hébergements touristiques afin d'optimiser le développement de l'activité touristique sur son territoire.

BENEFICIAIRES

Tous les hébergements touristiques adhérant à la Maison du Tourisme du Pré de Nancy bénéficiant de 2 étoiles, 2 épis ou 2 clés minimum. **Pour une création, l'hébergement doit être créé après le 1 janvier 2016.**

OBJET DE LA SUBVENTION

La CC du Pays du Saintois, par le biais de sa commission Économie, Artisanat et Tourisme propose de :

- Valoriser les projets avec une plus-value (hébergement avec des étoiles/épis/clés et des labels)
- Aider au développement des hébergements touristiques existants (création de chambres supplémentaires, travaux complémentaires pour prétendre à un label)
- Aider à la rénovation d'un hébergement existant afin de pouvoir maintenir des critères de qualités.

MODALITES DE SUIVI DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

La demande sera étudiée par la Commission Economie, Artisanat et Tourisme puis celle-ci sera validée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes.

Un courrier de suivi sera adressé à l'entrepreneur pour lui signifier l'accord ou le refus de la Communauté de Communes concernant sa demande de subvention.

La Communauté de Communes débloquera une enveloppe de 10000€ annuelle pour la création, l'agrandissement et la rénovation d'hébergements touristiques.

FONCTIONNEMENT DE LA SUBVENTION

2 aides pourront être apportées :

- Aide à la création
- Aide au développement

AIDE A LA CREATION :

CRITERES - CREATION	PONDERATION
Chambre d'hôtes (CH) <u>ou</u>	500€
Gîte rural / Camping / habitation légère de loisirs / résidence mobile de loisirs	1500€
Hébergement avec 2 labels minimum <u>ou</u>	20% des dépenses d'équipement plafonné à 2000€
Hébergement avec le Label « Tourisme et Handicap » prenant en compte 2 des 5 handicaps	
TOTAL	CH 2500€ maxi Gîte 3500€ maxi

AIDE AU DEVELOPPEMENT :

CRITERES – DEVELOPPEMENT / RENOVATION	PONDERATION
Une chambre supplémentaire	500€
Hébergement avec 2 labels minimum <u>ou</u>	20% des dépenses d'équipement plafonné à 2000€
Hébergement avec le Label « Tourisme et Handicap » prenant en compte 2 des 5 handicaps	
Travaux de rénovation du gîte ou de la chambre d'hôtes - Hébergement avec 2 labels minimum <u>ou</u>	20% des dépenses d'équipement plafonné à 2000€
Hébergement avec le Label « Tourisme et Handicap » prenant en compte 2 des 5 handicaps	
TOTAL DEVELOPPEMENT	2500€ maximum
TOTAL RENOVATION	2000€ maximum

Sont subventionnables :

- les travaux de construction de bâtiments
- les travaux de gros-œuvre (maçonnerie, menuiserie, toiture...)
- la réfection d'installations électriques
- l'installation de sanitaires
- l'installation de systèmes de chauffage, de climatisation
- les revêtements de sols et muraux
- les honoraires d'architectes ou de paysagistes
- les travaux paysagers et d'aménagement des abords lorsqu'ils sont intégrés à un projet global (local à vélo).

Ne sont pas subventionnables :

- les dépenses liées à l'aménagement intérieur : mobilier, électroménager, vaisselle, literie, éléments de décoration...
- les acquisitions foncières
- la réalisation et l'entretien de cour, voirie, parking
- le simple renouvellement d'équipements obsolètes ou amortis
- les travaux réalisés par le maître d'ouvrage. Dans ce cas, seront seuls pris en compte le coût des matériaux

Le dossier ne sera instruit que pour un montant de subvention supérieur à 300€.

OBLIGATION DE L'HEBERGEUR

Il s'engage à :

- mettre en location son hébergement à la clientèle touristique au minimum du **1^{er} mai au 30 septembre** et à **maintenir son activité touristique pendant 10 ans**. À tout moment, il peut être appelé à produire des justificatifs de location (factures, contrats, supports de communication)
- ne pas revendre son établissement durant les 5 années qui suivent la fin des travaux ; le cas échéant, il sera demandé le reversement de l'aide au prorata temporis de la durée d'exploitation de l'hébergement.
- maintenir son adhésion au label Gîtes de France ou Clévacances et son classement 2 clés ou 2 épis pour une période d'au moins 5 ans.
- faire figurer le logo de la Communauté de Communes du Pays du Saintois sur tous les documents informatifs et promotionnels
- fournir à la collectivité ou autoriser la collectivité à prendre des photographies libres de droits de son hébergement (chambre, communs, bâti, environnement,..)

L'hébergeur s'engage à attendre 2 ans pour pouvoir présenter un nouveau projet.